

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
66**

Date de convocation :

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2024_216

Objet : CRÉATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Serge BRUNEL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (52)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIÈRES), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIÈRE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIÈRES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIÈRES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIÈRES), Sophie

COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVERE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Étaient absents les représentants des Communes de : (16)

Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Procurations : (14)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Philippe LACOMBE, Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES) à Jacques CONTIES, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Frédéric BERROCAL, Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES) à André HERNANDEZ, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Guy VIVES, Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bernard FUMET, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Gilles CASTY, André CONTRERAS (QUINTILLAN) à Jean-Claude MONTLAUR, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Paul BERTHIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Le Président propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- de deux postes **d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet**
- d'un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

66 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DÉCIDER la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 23 décembre 2024.

DÉCIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le tableau des emplois des agents titulaires se présenterait comme suit :

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois

TABLEAU DES EFFECTIFS au 23/12/2024

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs hydroclimat	Effectifs municipaux	Dont T.N.C.	Postes vacants
AGENTS TITULAIRES		217	137	17	80
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	1	0	2
Directeur Général des services	A	1	1		0
Directeur Général Adjoint	A	2	0		2
FILIERE ADMINISTRATIVE		46	33	4	13
Attaché hors classe	A	3	1		2
Directeur	A	1	0		1
Attaché Principal	A	4	3		1
Attaché	A	5	3		2
Secrétaire de Mairie	A	2	0		2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	0		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe dont 1 poste de chargé(e) de prévention et gestion des déchets	C	8	8		0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	1	1
Adjoint Administratif	C	11	9	3	2
FILIERE TECHNIQUE		93	55	7	38
Ingénieur Hors classe	A	1	0		1
Ingénieur Principal	A	1	0		1
Ingénieur	A	3	0		3
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	0		2
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	0		2
Technicien	B	2	1		1
Agent maîtrise principal	C	4	3		1
Agent maîtrise	C	6	0		6
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	14	11		3
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	28	18	3	10
Adjoint Technique	C	30	22	4	8
FILIERE CULTURELLE		24	10	0	14
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0		1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0		1
Bibliothécaire territorial	A	1	1		0
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	1		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1		0
Assistant d'enseignement artistique	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0		1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	6	3		3
Adjoint du patrimoine	C	5	1		4
FILIERE ANIMATION		13	8	0	5
Animateur principal 2ème classe	B	1	1		0
Animateur	B	2	1		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	1		2
Adjoint d'animation	C	8	6		2
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE		38	30	6	8
Infirmier en soins généraux	A	3	2		1
Puéricultrice	A	1	0		1
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3	3		0
Educatrice de jeunes enfants	A	2	1		1
Agent social principal 1ère classe	C	1	1		0
Agent social principal 2ème classe	C	4	4	3	0
Agent social	C	15	12	3	3
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0		2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2		0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	5		0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0		1

INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20241218-DE_2024_216-DE



Secrétaire de séance,

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is cursive and appears to read 'S. Brunel'.

Serge BRUNEL,



Le Président,

André HERNANDEZ